

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mille **quatorze**, le **quatre** du mois d'avril à **dix neuf** heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MOTTE ST MARTIN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUHAUT Christian	ROBERT Gérard	COUTURIER Sébastien
GONNORD Franck	MOREL Roger	CLOT Ollivier
ACHARD Delphine	MEILLAND-REY Sylvie	BOREL TRESALLET Pascale
BOUCHE Alain	ROBERT Marion	

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de MEILLAND-REY André, adjoint (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marion ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, *Gérard ROBERT*, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Delphine ACHARD, Ollivier CLOT

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue ..... 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GONNORD Franck	11	onze

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Franck GONNORD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Franck GONNORD élu maire ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue ..... 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROBERT Gérard	11	onze

##### **3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Monsieur Gérard ROBERT a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

#### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue ..... 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUHAUT Christian	11	onze

#### **3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

**Monsieur Christian DUHAUT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.**

### **3.3. Élection du troisième adjoint**

#### **3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 10
- e. Majorité absolue ..... 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROBERT Marion	11	onze

#### **3.2.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

**Madame Marion ROBERT a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.**

### **4. Observations et réclamations**

**NEANT**

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le procès-verbal, dressé et clos, le quatre avril, à **19H40 minutes**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**Commune de La Motte Saint Martin**  
Département de l'Isère

**SIGNATURES**

<b>Noms - Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
GONNORD Franck	
ROBERT Gérard, 1 <sup>ère</sup> Adjoint	
DUHAUT Christian, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
ROBERT Marion, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
BOREL-TRESALLET Pascale, Conseillère	
BOUCHE Alain	
CLOT Olivier	
COUTURIER Sébastien	
MEILLAND-REY Sylvie	
MOREL Roger	